



MAIRIE DE LÉVIS-SAINT-NOM

Département des Yvelines - Arrondissement de Rambouillet - Canton de Maurepas

Adresse : Place Yvon Esnault - 78320 LÉVIS-SAINT-NOM

☎ : 01.34.61.82.05 - Fax : 01.34.61.49.94

E-mail : accueil@levis-saint-nom.fr - Site : www.levis-saint-nom.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Délibération n°2026-41

Date de convocation
25 juin 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 13
Nombre de
Conseillers
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Stéphane JOST, Claire JALLON, Pascal HILBERT, Adjoints au Maire
Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sandra BRÉVAL, Sophie
CÉBÉLIEU, Jean-Marc DUTECH, Jérémie HERVÉ, Virginie MALHOMME,
Vanessa REICHEN, Lilian RICHIER,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Raymond DAVID représenté par Sabine BOURGEOIS,
Stéphanie LAHILAIRE représentée par Sophie CÉBÉLIEU

Yves MAGNÉ représenté par Jérémie HERVÉ,

Absent(s) : Alexandre CAPRON, Laurent GUYOT, Alexandra REZKALLAH,
Secrétaire : Sophie CÉBÉLIEU

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que l'article L2121-8 du Code général des collectivités
territoriales prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil
municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son
installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer
jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-8,
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente
délibération.

Pour extrait conforme
Le maire : **Anne GRIGNON**

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 03/07/2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 03/07/2026.



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Délibération n°2026-42

Date de convocation
25 juin 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 13
Nombre de
Conseillers
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Stéphane JOST, Claire JALLON, Pascal HILBERT, Adjoints au Maire
Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sandra BRÉVAL, Sophie
CÉBÉLIEU, Jean-Marc DUTECH, Jérémy HERVÉ, Virginie MALHOMME,
Vanessa REICHEN, Lilian RICHIER,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Raymond DAVID représenté par Sabine BOURGEOIS,
Stéphanie LAHILAIRE représentée par Sophie CÉBÉLIEU
Yves MAGNÉ représenté par Jérémy HERVÉ,

Absent(s) : Alexandre CAPRON, Laurent GUYOT, Alexandra REZKALLAH,
Secrétaire : Sophie CÉBÉLIEU

**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SIVOM DE LA REGION DU
MESNIL SAINT DENIS POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS
SPORTIVES DE LA PISCINE**

Madame le Maire précise que le SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis met à
disposition de la commune un créneau de 40 minutes à la piscine du Mesnil Saint
Denis pour l'apprentissage de la natation des scolaires. Pour l'année scolaire
2026/2027, le coût total de la prestation (location du bassin et mise à disposition
des Maîtres-Nageurs Sauveteurs) est de 155,86 euros et est pris en charge par le
budget communal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention pour l'utilisation des installations sportives de la piscine
du SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pour l'utilisation des installations
sportives de la piscine du SIVOM de la Région du Mesnil Saint Denis,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme
Le maire : **Anne GRIGNON**



Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 03.06.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 03.06.2026

COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Délibération n°2026-43

Date de convocation
25 juin 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 13
Nombre de
Conseillers
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Stéphane JOST, Claire JALLON, Pascal HILBERT, Adjoints au Maire
Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sandra BRÉVAL, Sophie
CÉBÉLIEU, Jean-Marc DUTECH, Jérémy HERVÉ, Virginie MALHOMME,
Vanessa REICHEN, Lilian RICHIER,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Raymond DAVID représenté par Sabine BOURGEOIS,
Stéphanie LAHILAIRE représentée par Sophie CÉBÉLIEU
Yves MAGNÉ représenté par Jérémy HERVÉ,

Absent(s) : Alexandre CAPRON, Laurent GUYOT, Alexandra REZKALLAH,
Secrétaire : Sophie CÉBÉLIEU

COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE CONCESSION GRDF ANNEE 2025

Madame le maire présente le compte-rendu d'activité de concession pour l'année
2025 transmis par Gaz réseau Distribution France (GRDF) relatif à la distribution
de gaz sur la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu de concession pour l'année 2025 présenté par Gaz réseau
Distribution France (GRDF) relatif à la distribution de gaz sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte-rendu d'activité de concession pour l'année 2025
présenté par Gaz réseau Distribution France (GRDF).

Pour extrait conforme,
Le maire : **Anne GRIGNON**

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 02.07.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 02.07.2026



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Délibération n°2026-44

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

Date de convocation
25 juin 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 13
Nombre de
Conseillers
votants : 16

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Stéphane JOST, Claire JALLON, Pascal HILBERT, Adjoints au Maire

**Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sandra BRÉVAL, Sophie
CÉBÉLIEU, Jean-Marc DUTECH, Jérémy HERVÉ, Virginie MALHOMME,
Vanessa REICHEN, Lilian RICHIER,**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Raymond DAVID représenté par Sabine BOURGEOIS,

Stéphanie LAHILAIRE représentée par Sophie CÉBÉLIEU

Yves MAGNÉ représenté par Jérémy HERVÉ,

**Absent(s) : Alexandre CAPRON, Laurent GUYOT, Alexandra REZKALLAH,
Secrétaire : Sophie CÉBÉLIEU**

**SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE
POUR L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES**

Monsieur JOST rappelle que le marché de prestation de service pour l'exploitation,
la maintenance préventive et curative des réseaux d'assainissement eaux usées et
eaux pluviales, passé en procédure adaptée, a été conclu avec la société
Entreprise d'Assainissement et de Voirie pour une durée de trois ans à compter du
1^{er} novembre 2023.

Il est proposé de signer un avenant de prolongation de deux mois courant jusqu'au
31 décembre 2026, période rendue nécessaire d'une part pour permettre une
remise en fonctionnement des installations préalablement à la mise en œuvre du
futur marché d'exploitation, et d'autre part, d'inscrire le nouveau contrat dans un
calendrier calé sur l'année civile (indexations et renouvellements au premier
janvier de chaque année de contrat).

Le coût de l'avenant, pour la période de prolongation du 1^{er} novembre au 31
décembre 2026, s'élève à 1 665 euros HT pour les prestations forfaitaires. Pour la
partie des prestations à la demande en fonction des besoins de la Collectivité, ces
prestations s'entendent sans montant minimum et avec un montant maximum fixé
à 4 100 euros HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 03.07.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 03.07.2026

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de prestation de service pour l'exploitation, la maintenance préventive et curative des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales,

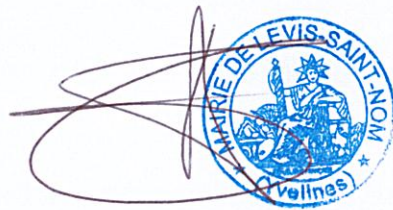
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de prestation de service pour l'exploitation, la maintenance préventive et curative des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme

Le maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Délibération n°2026-45

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

Date de convocation
25 juin 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 13
Nombre de
Conseillers
votants : 16

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Stéphane JOST, Claire JALLON, Pascal HILBERT, Adjoints au Maire

**Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sandra BRÉVAL, Sophie
CÉBÉLIEU, Jean-Marc DUTECH, Jérémy HERVÉ, Virginie MALHOMME,
Vanessa REICHEN, Lilian RICHIER,**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Raymond DAVID représenté par Sabine BOURGEOIS,

Stéphanie LAHILAIRE représentée par Sophie CÉBÉLIEU

Yves MAGNÉ représenté par Jérémy HERVÉ,

Absent(s) : Alexandre CAPRON, Laurent GUYOT, Alexandra REZKALLAH,

Secrétaire : Sophie CÉBÉLIEU

**COMPTE RENDU D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DU
SIASY – ANNEE 2025**

Monsieur JOST présente le compte rendu d'exploitation de la station d'épuration
du SIASY pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année
2025,

Le Conseil municipal,

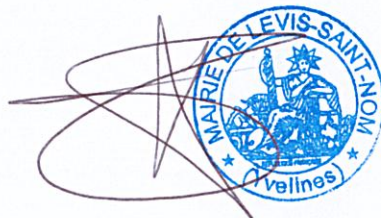
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY
de l'année 2025.

Pour extrait conforme

Le maire : **Anne GRIGNON**

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le
2026



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Délibération n°2026-46

Date de convocation
25 juin 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 13
Nombre de
Conseillers
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Stéphane JOST, Claire JALLON, Pascal HILBERT, Adjointes au Maire

**Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sandra BRÉVAL, Sophie
CÉBÉLIEU, Jean-Marc DUTECH, Jérémie HERVÉ, Virginie MALHOMME,
Vanessa REICHEN, Lilian RICHIER,**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Raymond DAVID représenté par Sabine BOURGEOIS,

Stéphanie LAHILAIRE représentée par Sophie CÉBÉLIEU

Yves MAGNÉ représenté par Jérémie HERVÉ,

Absent(s) : Alexandre CAPRON, Laurent GUYOT, Alexandra REZKALLAH,

Secrétaire : Sophie CÉBÉLIEU

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 : POSTES DE COORDONNATEUR
COMMUNAL ET D'AGENTS RECENSEURS**

Le Maire explique que la prochaine campagne de recensement de la population se
déroulera du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

A ce titre, un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de
recensement de la population. Celui-ci sera chargé de la préparation de la collecte
et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.
Il sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Le coordonnateur communal sera désigné par arrêté du maire parmi les agents
communaux.

Les agents recenseurs assureront quant à eux la collecte du recensement auprès
des habitants. Ils pourront être désignés parmi les agents de la commune ou à
l'extérieur. Il est proposé de fixer à quatre le nombre d'agents recenseurs
nécessaires au besoin de la collectivité et d'autoriser le recours à des vacataires.
Madame le Maire précise que dans le cas où des agents municipaux assureront le
recensement en dehors de leurs fonctions habituelles, ceux-ci percevront des
IHTS pour toute la durée du recensement. En cas de recrutement de vacataires, il
appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de se prononcer sur les
modalités de leur rémunération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 03.07.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 05.07.2026.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la prochaine campagne de recensement de la population se déroulera du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2027.

PRECISE que le coordonnateur communal sera désigné par arrêté du maire parmi les agents de la commune. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

DECIDE de fixer à quatre le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité, lesquels pourront être soit agents de la commune soit vacataires.

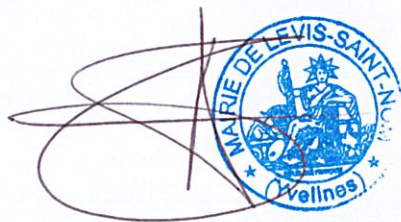
DIT que les agents recenseurs qu'ils soient vacataires ou agents communaux seront nommés par arrêté du Maire. Les agents recenseurs communaux bénéficieront pour l'exercice de cette activité d'IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

DECIDE de fixer la rémunération nette des agents recenseurs vacataires comme suit :

- 1,20 euros par formulaire "bulletin individuel" rempli
- 0,90 euros par formulaire "feuille logement" rempli
- 1,20 euros par formulaire "dossier d'adresse collective" rempli
- 50,00 euros pour la tournée de reconnaissance
- 40 euros pour chaque séance de formation.

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Pour extrait conforme
Le maire : **Anne GRIGNON**



COMMUNE DE LEVIS-SAINT-NOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Délibération n°2026-47

Date de convocation
25 juin 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 19

Nombre de
Conseillers
présents : 13
Nombre de
Conseillers
votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Madame **Anne GRIGNON**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Anne GRIGNON, Maire

Stéphane JOST, Claire JALLON, Pascal HILBERT, Adjoints au Maire

**Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sandra BRÉVAL, Sophie
CÉBÉLIEU, Jean-Marc DUTECH, Jérémy HERVÉ, Virginie MALHOMME,
Vanessa REICHEN, Lilian RICHIER,**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) :

Raymond DAVID représenté par Sabine BOURGEOIS,

Stéphanie LAHILAIRE représentée par Sophie CÉBÉLIEU

Yves MAGNÉ représenté par Jérémy HERVÉ,

**Absent(s) : Alexandre CAPRON, Laurent GUYOT, Alexandra REZKALLAH,
Secrétaire : Sophie CÉBÉLIEU**

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame GRIGNON précise que la loi de finances pour 2026 introduit une réforme
de la fiscalité appliquée aux logements vacants. Le nouvel article 1406 bis du CGI
crée la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, fusionnant les deux dispositifs
préexistants de taxation des logements vacants.

Au 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
entrera en application et remplacera la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) qui
était applicable en zones dites "tendues", marquées notamment par un
déséquilibre entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés
sérieuses d'accès au logement et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
(THLV) qui était applicable sur délibération des collectivités locales (pour Lévis
Saint Nom instituée par délibération du conseil municipal du 7 septembre 2007).

De fait, les délibérations d'institution de la THLV seront caduques à compter du 1er
janvier 2027.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères
d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les
dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Pour pouvoir continuer de percevoir le produit des logements vacants, il convient
de délibérer pour instituer la TVLH avant le 1^{er} octobre 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1406 bis Code général des impôts,

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 03.07.2026
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
ou en sous-Préfecture le 03.07.2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme

Le maire : **Anne GRIGNON**

